

5^e édition de l'Appel à Projet de REcherche en SOins (« APRESO ») Edition 2025

Guide d'instructions

1. OBJECTIFS

L'APRESO a pour objectif la production de connaissances scientifiques utilisables dans les prises de décisions ou les pratiques des auxiliaires médicaux - tels que définis par le livre III du Code de la Santé Publique (CSP), c'est-à-dire : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes et orthésistes et diététiciens - et des titulaires de diplômes permettant l'usage professionnel du titre de psychologue.

Les résultats des connaissances produites pouvant être utiles à l'ensemble des professionnels de santé.

2. VOLETS DE L'AAP

Avec le cofinancement de l'ARS Île-de-France, le GIRCI Île-de-France (IDF) lance la 5^e édition de l'appel à projets de recherche en soins (APRESO).

L'APRESO comporte 2 volets :

- **EMERGENCE** :
 - Les projets sont destinés à s'initier et se familiariser à la méthodologie de recherche en construisant des projets qui serviront d'inducteur pour des projets plus ambitieux et pour le développement d'une culture locale de la recherche en soins ;
 - Les projets peuvent être des études pilotes (faisabilité et acceptabilité). Il peut s'agir d'études qualitatives, quantitatives ou mixtes ;
 - La durée maximale de chaque projet est de 24 mois ;
 - Le budget financé par le GIRCI IDF est de 30 000 € maximum par projet.
- **CONVERGENCE** :
 - Les projets sont des études de plus grande ampleur, associant au moins deux établissements de santé¹ ou structures distincts d'Île-de-France dont au moins un établissement de santé ou structure de santé non universitaire (ex. maison ou centre de santé non universitaire)² ;
 - La durée maximale de chaque projet est de 36 mois ;
 - Le budget financé par le GIRCI IDF est de 100 000€ maximum par projet.

Les projets doivent être coordonnés par un porteur individuel exerçant en Île-de-France et un établissement de santé ou une autre structure (cf. point 2 du paragraphe **CRITERES DE RECEVABILITE**) de la région Île-de-France qui sera coordonnateur du projet et en assurera la promotion et la gestion des fonds.

Sur le plan méthodologique, les projets de recherche doivent être élaborés en collaboration avec une structure de recherche (unité de recherche clinique (URC), direction de la recherche

¹ Les établissements faisant partie d'un même groupement hospitalier de territoire (GHT) ou de l'APHP seront comptabilisés comme un seul établissement

² Toute autre configuration sera à argumenter (Ex. collaboration nouvelle entre établissements au sein d'un GHT, collaboration entre un établissement de santé universitaire et un collège / lycée, etc.)

clinique et de l'innovation (DRCI), unité de recherche, unité de recherche mixte, équipe Inserm, etc.).

Pour les équipes ayant besoin d'une expertise en méthodologie, le GIRCI IDF finance un dispositif d'appui méthodologique pour apporter une aide en amont du dépôt du projet (relecture/correction d'un projet déjà écrit, assistance à la conception, co-écriture de projet, etc.) :

- L'appui en méthodes quantitatives ou mixtes est assuré par Chrystelle VIDAL. Les demandes sont à adresser par courriel à chrystelle.vidal@girci-idf.fr
- L'appui en méthodes qualitatives est assuré par Valérie GATEAU. Les demandes sont à adresser à valerie.gateau@chicreteil.fr
- L'appui en économie de la santé est assuré par l'URC Eco de l'AP-HP dirigée par le Pr Isabelle DURAND-ZALESKI. Les demandes sont à adresser à isabelle.durand-zaleski@aphp.fr

3. CHAMPS DE RECHERCHE

L'APRESO vise tous les aspects de la **recherche appliquée en santé**, aussi bien la recherche interventionnelle que la recherche observationnelle, de nature quantitative, qualitative ou mixte, en privilégiant les **questions se rapportant à l'amélioration des pratiques** des auxiliaires médicaux et des psychologues et notamment les **stratégies de soins**, les **référentiels de prise en charge**, les **méthodes innovantes de soins** ainsi que celles de **l'organisation des soins et des parcours des patients**.

La recherche peut concerner la **pratique à l'hôpital, en soins primaires ou dans tout lieu d'exercice des auxiliaires médicaux et des psychologues**.

Ces projets peuvent concerner les domaines suivants mais non exclusivement :

- La qualité et la sécurité des soins ;
- L'éducation thérapeutique ;
- Les démarches de prévention et de promotion de la santé ;
- La qualité de vie des patients ;
- La compréhension et le développement des soins et activités cliniques ;
- L'organisation et la mise en œuvre des soins ;
- La formation ;
- L'amélioration continue des pratiques ;
- L'évaluation d'outils numériques³ intégrant notamment les solutions de télésanté, les applications mobiles et les « *serious game* » santé⁴;
- Le management et le parcours de soins.

La recherche sur les produits de santé (médicaments et dispositifs médicaux (DM) non marqués CE) et les actes techniques ou biologiques n'entrent pas dans le champ de l'APRESO et en sont donc exclus, à l'exception de celle incluant un ou des outil(s) numérique(s) innovant(s) suscités accompagnant le changement organisationnel. Dans ce dernier cas, les validations de la sécurité et de l'efficacité du ou des outil(s) devront être préalablement réalisées ou explicitement prévues dans le projet de recherche et marquage CE obligatoire pour les DM.

³ Il devra s'agir de dispositifs médicaux (DM) ou autres ayant atteint un stade de maturité, de fonctionnement et de sécurité avérés et disposant d'un marquage CE

⁴ Les projets soumis doivent impérativement comprendre la mesure de l'impact produit par un outil numérique sur le système de soins. La seule construction d'outils n'est pas en soi éligible à cet appel à projets.

4. MODALITES D'EVALUATION

L'examen de la recevabilité administrative des dossiers déposés est réalisé par la coordination du GIRCI IDF qui reçoit l'ensemble des dossiers de soumission des projets de recherche. Seuls ceux considérés comme recevables feront l'objet d'une évaluation scientifique par la Commission d'expertise scientifique (CES) du GIRCI IDF.

L'évaluation portera notamment sur :

- La pertinence de la recherche au regard de la pratique et des données actuelles des connaissances ;
- La faisabilité du projet (technique, organisationnelle dont calendrier, cohérence budget/projet...) ;
- La création de partenariats régionaux pour le volet « Convergence » (collaboration inter-établissement, centres d'inclusion, participation de professionnels d'institution différentes...).

Tableau 1. Synthèse du processus d'évaluation des projets déposés à l'APRESO 2025

	VOLET EMERGENCE	VOLET CONVERGENCE
GIRCI	Transmission des dossiers recevables à la CES	
Bureau CES	Nomination de 2 rapporteurs internes à la CES	
Membre CES	Expertise des dossiers avec rapport écrit	
Plénière CES	Evaluation et délibération	
GIRCI	Communication des résultats aux porteurs	
GIRCI		Transmission des dossiers complets (protocoles + budgets) à la CES
Bureau CES		Nomination de 2 experts externes à la CES (dont au moins 50% sera réalisée par des experts hors IDF)
Expert		Expertise des dossiers avec rapport écrit
Membre CES		Synthèse écrite par les 2 rapporteurs internes de la CES
Plénière CES		Evaluation et délibération
GIRCI		Communication des résultats aux porteurs

5. CRITERES DE RECEVABILITE

1. Le dossier doit être déposé complet en veillant au bon respect des formats de fichier et des règles de nommage (cf. MODALITES DE DEPOT DES PROJETS) au plus tard le mardi 8 avril 2025 (phase 1) et le vendredi 27 juin 2025 (phase 2) ;
2. L'attestation de dépôt (cf. MODALITES DE DEPOT DES PROJETS) dûment signée par :
 - Le responsable légal de l'établissement de santé ou de la structure coordonnateur gestionnaire des fonds ;
 - Le responsable de la structure interne du porteur de projet (chef de service, coordonnateur général de soins...) le cas échéant ;
 - Le porteur de projet/investigateur coordonnateur.
3. Le dépôt et le portage d'un projet associent systématiquement, d'une part, un porteur individuel comme coordonnateur scientifique exerçant en Île-de-France et, d'autre part, une personnalité morale assurant la coordination administrative du projet située en Île-de-France
4. La durée maximale du projet doit être de 24 mois (volet **EMERGENCE**) ou 36 mois (volet **CONVERGENCE**)
5. Le budget maximal du projet doit être de 30 000€ (volet **EMERGENCE**) ou 100 000€ (volet **CONVERGENCE**)

Tout dossier ou document incomplet, ne répondant pas aux formats exigés (et nombre de mots autorisés), ou adressé hors délai au GIRCI IDF est réputé non recevable et ne sera pas examiné par la CES du GIRCI IDF.

6. CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE

1. Les projets de recherche peuvent porter sur toutes les dimensions des soins pour peu qu'ils relèvent d'une recherche dans le domaine des soins réalisés par les auxiliaires médicaux ou des psychologues. La notion de « soins » doit être comprise dans une acception large, dépassant les seuls soins à visée curative pour intégrer les soins éducatifs et préventifs, la rééducation, la réadaptation, ainsi que les soins à visée palliative.
2. Sur le plan méthodologique, les projets de recherche doivent être élaborés en collaboration avec une structure de recherche (unité de recherche clinique (URC), direction de la recherche clinique et de l'innovation (DRCI), unité de recherche, unité de recherche mixte, équipe Inserm, CNRS, etc.).
Pour les équipes qui ont besoin d'une expertise en méthodologie, le GIRCI IDF finance un dispositif d'appui méthodologique pour apporter une aide en amont du dépôt du projet (relecture/correction d'un projet déjà écrit, assistance à la conception, co-écriture de projet, etc.) (cf. paragraphe **VOLETS DE L'AAP**)
3. Les projets déposés dans le volet **CONVERGENCE** devront associer au moins deux établissements de santé⁵ ou structures distincts d'Île-de-France dont au moins un établissement de santé ou structure de santé non universitaire (ex. maison ou centre de santé non universitaire). Toute autre configuration sera à argumenter (Ex. collaboration nouvelle entre établissements au sein d'un GHT, collaboration entre un établissement de santé universitaire et un collège / lycée, etc.) ;
4. Les projets multicentriques devront comporter au minimum 50% des centres d'inclusion dans la région Île-de-France ;

⁵ Les établissements faisant partie d'un même groupement hospitalier de territoire (GHT) ou de l'APHP seront comptabilisés comme un seul établissement

5. Les projets de recherche sur les produits de santé (médicaments et DM non marqués CE) et les actes n'entrent pas dans le champ de l'APRESO et en sont donc exclus, à l'exception de celle incluant un ou des outil(s) numérique(s) innovant(s) suscités (CHAMPS DE RECHERCHE) accompagnant le changement organisationnel (cf. CHAMPS DE RECHERCHE)
6. Les projets proposés **ne doivent pas avoir été financés par ailleurs par un Programme Hospitalier de Recherche Infirmière et Paramédicale (PHRIP) antérieur ou être déposés à l'édition 2024 du PHRIP en cours d'instruction** (sont éligibles les projets déposés à l'édition 2024 du PHRIP et non présélectionnés à l'issue de la phase 1).

7. DUREES ET MODALITES DE FINANCEMENT

Le montant maximum par projet est de 30 000€ (volet **EMERGENCE**) et de 100 000€ (volet **CONVERGENCE**) et les fonds devront être dépensés sur une période maximale de 24 mois (volet **EMERGENCE**) et de 36 mois (volet **CONVERGENCE**).

Le financement sera versé en tranches à la structure responsable de la gestion financière de l'aide 50% à l'obtention des autorisations réglementaires ; 40% lorsque la moitié des patients ont été inclus et 10% au rapport final.

Pour demeurer éligibles au financement accordé, les projets retenus doivent obligatoirement être inscrits sur le site ClinicalTrials.gov (<https://clinicaltrials.gov/>) ou sur un registre compatible⁶. Les données de ce registre devront être tenues à jour.

8. CALENDRIER

APRESO 2025			EMERGENCE	CONVERGENCE
Publication de l'AAP			Février 2025	
Phase 1	Date limite de dépôt	Dossier complet	08/04/2025	NA
		LI	NA	08/04/2025
	Plénière de la CES du GIRCI		13/05/2025	
	Communication des résultats aux porteurs		Mai 2025	
Phase 2	Date limite de dépôt des dossiers complets		NA	27/06/2025
	Plénière de la CES du GIRCI		NA	Octobre - Novembre 2025
	Communication des résultats aux porteurs		NA	Novembre 2025

NA : non applicable

9. MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

⁶ Voir www.who.int/ictcp/network/primary/en/index.html Important : le registre choisi devra comporter une fonction de suivi, ou audit trail, publique, des données modifiées.

Pour chaque volet, le dépôt de la LI et des pièces du dossier est **dématérialisé via la plateforme Timetonic** jusqu'au mardi 8 avril 2025 :

- Pour le volet **EMERGENCE** sur le lien suivant : https://timetonic.com/live/v7/externform?n=1&b_o=aphp&t=a0b802c46ac5771a7a8e93fdd3191dbc5f5e10525a12b727cdcb
- Pour le volet **CONVERGENCE** sur le lien suivant : https://timetonic.com/live/v7/externform?n=1&b_o=aphp&t=daf4e6a6e71ffc5ca04d9df115fc0febd69b2a861fb049ecf8d0

Pour être recevable, le dossier déposé devra être constitué des éléments suivants :

APRESO 2025	EMERGENCE	CONVERGENCE
Phase 1	LI à soumettre en ligne (Modèle de LI au format WORD) (Annexe 1) Protocole détaillé (max. 20 pages, Tahoma 10, interligne simple) (Annexe 7) CV du porteur coordonnateur (Annexe 3) Budget, au format EXCEL (Annexe 4) Lettre d'engagement des co-financeurs si applicable (Annexe 5) Attestation de dépôt (Annexe 6)	LI à soumettre en ligne (Modèle de LI au format WORD) (Annexe 2) CV du porteur coordonnateur (Annexe 3)
Phase 2		Protocole détaillé limité à 20 pages (Tahoma 10, interligne simple) (Annexe 7) LI déjà soumise en ligne lors de la présélection, à mettre à jour sur TIMETONIC en surlignant en jaune les modifications apportées Budget, au format EXCEL (Annexe 4) Lettre d'engagement des co-financeurs si applicable (Annexe 5) Attestation de dépôt (Annexe 6)

Les documents nécessaires à la soumission d'une candidature au présent appel à projets peuvent être téléchargés sur le site : <https://www.girci-idf.fr/>

Chaque document doit être nommé selon les règles suivantes :

- APRESO2025_Acronyme-Projet_Nom-Porteur_Dossier-Complet (ou _Protocole ou _LI ou _Budget ou _CV-Porteur ou _Attestation ou _Cofinancier)
- Exemple : APRESO2025_ACRONYME_DUPONT_Dossier-Complet

10. OBLIGATIONS DU PORTEUR ET DU PROMOTEUR LAUREATS DE L'APRESO 2025

Si le projet est financé, il appartient à chaque porteur et promoteur de :

- Participer au bilan d'avancement annuel réalisé dans le cadre de l'enquête PIRAMIG;
- Mentionner la participation financière du GIRCI IDF et de l'ARS Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Appel à Projets Recherche en Soins (APRESO) » 2025 dans les publications ainsi que dans tout type de communications institutionnelles ou externes ;
- Transmettre au GIRCI IDF une copie des publications ou communications résultant de cette recherche ;
- S'engager à participer aux journées scientifiques ou animations scientifique du GIRCI IDF ;
- Respecter les règles d'affiliation aux établissements dans les adresses des auteurs.

11. RESSOURCES MISES A DISPOSITION PAR LE GIRCI IDF

1. Le GIRCI IDF peut orienter les porteurs de projets vers les ressources techniques, scientifiques et organisationnelles identifiées au sein des DRCI et autres structures de recherche de ses établissements membres. Les demandes sont à adresser par courriel à reso@girci-idf.fr
2. Différents supports (supports de formation, vidéos...) sont mis à disposition des professionnels paramédicaux sur le site Web du GIRCI IDF en vue de les aider à développer leur activité de recherche : <https://girci-idf.fr/ressources/recherche-en-soins/>
3. Le questionnaire SMARTREG®, disponible sur le site Internet du GIRCI IDF (<https://girci-idf.fr/ressources/quelle-demarche-pour-ma-recherche-clinique-smartreg/>) peut constituer une aide dans la qualification réglementaire des projets de recherche
4. Les investigateurs et autres professionnels désirant valider leurs connaissances et compétences en Bonnes Pratiques Cliniques (BPC) investigateurs disposent d'un accès libre et gratuit à la plateforme Web de formation et d'évaluation des connaissances en BPC à l'adresse suivante : <https://girci-idf.fr/ressources/bonnes-pratiques-cliniques-bpc-en-investigation/>

L'ensemble de ces ressources sont disponibles sur le site Internet du GIRCI IDF : <https://girci-idf.fr/ressources/>

12. INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES RENSEIGNEES DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de ses missions le GIRCI IDF conduit des appels à projets dans divers domaines. Afin d'effectuer l'évaluation des projets reçus et de constituer une base de données permettant d'assurer le recensement et le suivi des appels à projets financés par le GIRCI IDF, ce dernier doit recueillir des données relatives à l'identité et la vie professionnelle du coordonnateur, du représentant légal ou de la personne dûment habilitée de l'organisme bénéficiaire, de la personne chargée du suivi administratif du dossier, du responsable d'équipe et, le cas échéant, du personnel de l'équipe et des personnes désignées par le coordonnateur ne devant pas avoir connaissance du projet, ces dernières pouvant de par leurs liens en tirer un avantage direct ou indirect.

Les personnes dont les données personnelles figurent dans le dossier de candidature doivent être informées par celui qui les a désignées que le GIRCI IDF les utilisera selon les modalités ici décrites.

Le GIRCI IDF est le responsable de traitement de ces données. Il conservera celles nécessaires à l'évaluation et au suivi des projets. Conformément au Règlement général sur la protection des données 2016/679 et à la loi informatique et libertés n°78-17 modifiées, vous disposez d'un droit d'opposition, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité de vos données et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour les exercer, veuillez adresser votre demande par mail à l'adresse suivante : contact@girci-idf.fr.

13. ANNEXES

- Annexe 1. Modèle de Lettre d'intention (LI) (volet **EMERGENCE**)
- Annexe 2. Modèle de Lettre d'intention (LI) (volet **CONVERGENCE**)
- Annexe 3. Modèle de CV (volets **EMERGENCE** et **CONVERGENCE**)
- Annexe 4. Grille budgétaire (volets **EMERGENCE** et **CONVERGENCE**)
- Annexe 5. Modèle de lettre d'engagement de co-financeur (si applicable).
- Annexe 6. Attestation de dépôt (volets **EMERGENCE** et **CONVERGENCE**)
- Annexe 7. Modèle de protocole (volets **EMERGENCE** et **CONVERGENCE**)
- Annexe 8. Engagement centres associés : 1 par centre (volet **CONVERGENCE**)